



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DÉLIBÉRATION n° 2025/07/087  
Vœux et motion**

**Séance du 7 juillet 2025**

**Date de convocation : 1<sup>er</sup> juillet 2025**

**Membres en exercice : 33**

**23 présents – 32 votants**

**Le quorum est atteint.**

**OBJET :** Vœu proposé par le groupe « Pour nous, c'est Vauvert ! » - Pour un véritable engagement de l'État pour le sauvetage des lignes ferroviaires du quotidien

**L'an deux mille vingt-cinq, le sept juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.**

**Présents :**

Jean DENAT, Katy GUYOT, Annick CHOPARD, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER, Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE.

**Absents ayant donné procuration :**

Bruno PASCAL a donné procuration à Jean DENAT  
Rodolphe RUBIO a donné procuration à Annick CHOPARD  
Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT  
Bruno JOUANNE a donné procuration à Christian SOMMACAL  
Chantal LAIR-LACHAPELLE a donné procuration à Elisabeth MICHALSKI  
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD  
Michel MATIVAL a donné procuration à Nicole DUQUESNE  
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Farouk MOUSSA  
Carole CALBA a donné procuration à Serge GARNIER

**Absente excusée :**

Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Christiane ESPUCHE a été élue par 25 voix pour** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND) **et 7 contre** (Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/07/087

**RAPPORTEUR :** Jean DENAT, maire

**EXPOSE :** Notre réseau ferroviaire est en danger : 4 000 km de lignes sont menacés de fermeture dans toute la France, dont 984 km en Occitanie. Ces « petites lignes », trop souvent négligées des grandes orientations nationales, sont pourtant essentielles à notre territoire : on pense bien sûr chez nous à la ligne Nîmes / Le Grau-du-Roi.

Ces lignes sont des vecteurs irremplaçables de justice sociale, d'égalité territoriale et de transition écologique. Leur disparition signifierait la fin d'un accès direct aux services publics, une mobilité restreinte pour des millions d'habitants, et un coup porté à la lutte contre le dérèglement climatique.

Face à cette menace, la Région Occitanie a, depuis des années, assumé largement les responsabilités de l'État, finançant massivement l'entretien et la modernisation de ces infrastructures. Pourtant, les voies ferrées restent juridiquement la propriété exclusive de l'État. D'ici à 2032, ce sont 800 millions d'euros supplémentaires qui devront être investis en Occitanie pour sauver nos petites lignes. Le mur d'investissement qui se dresse ne peut être franchi sans un engagement ferme et durable de l'État.

Ce réinvestissement dans le rail, il est primordial car il répond à de multiples enjeux : décarbonation (les transports étant le premier émetteur de gaz à effet de serre), pouvoir d'achat, création d'emplois, développement de l'industrie.

Mais il s'agit aussi de combler le retard pris par notre pays : plus le réseau vieillit, plus il se dégrade et plus il coûte cher à réparer. Sur ce point, l'Etat a encore fort à faire : avant l'annonce de la Première Ministre, la France plafonnait à 45 € d'investissement par habitant quand l'Allemagne en mobilisait 124 €.

Aussi, les lignes de desserte fine souffrent d'un manque d'investissement criant depuis de trop nombreuses années.

**PROPOSITION :** Le Conseil municipal de Vauvert, réuni le 7 juillet 2025 :

**Article 1 :**

Affirme son attachement aux lignes ferroviaires du quotidien, qui constituent un pilier de la mobilité durable et de la cohésion des territoires.

**Article 2 :**

Demande à l'État de prendre pleinement ses responsabilités en engageant un plan national de sauvegarde des lignes ferroviaires menacées, en partenariat avec les Régions, et de garantir les investissements nécessaires à leur modernisation et leur pérennité.

**Article 3 :**

Apporte son soutien aux initiatives citoyennes, associatives, syndicales et institutionnelles mobilisées pour la défense des lignes du quotidien, notamment en Occitanie.

**Article 4 :**

Exprime sa solidarité avec les territoires et les populations directement concernés par les fermetures envisagées, et appelle à une mobilisation nationale en faveur d'un service ferroviaire accessible, équitable et écologique.

Suite délibération n° 2025/07/087

**DECISION** : Le conseil municipal, ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré  
DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT (2), Katy GUYOT (2), Annick CHOPARD (2), Farouk MOUSSA (2), Elisabeth MICHALSKI (2), Christian SOMMACAL (2), Magali NISSARD (2), Francine CHALMETON, Jacky PASCAL, Daniel SALMERON, Christiane ESPUCHE, Nicole DUQUESNE (2), Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, Jean-Louis MEIZONNET, René GIMENEZ, Serge GARNIER (2), Emmanuelle GAVANON, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**La secrétaire de séance,**



**Christiane ESPUCHE**



**Le maire,**



**Jean DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Envoyé en préfecture le 15/07/2025

Reçu en préfecture le 15/07/2025

Publié le 15/07/2025



ID : 030-213003411-20250707-DE202507\_0087-DE